

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)  
SEANCE DU 21 juillet 2022**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal..... 19  
 Nombre de membres en exercice..... 16  
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération..... 13  
 Date de la convocation et d'affichage..... 15 juillet 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le VINGT-ET UN JUILLET à 20 H 00, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian BORDAZ, Maire.

**PRESENTS** : Christian BORDAZ, Maire ; Hélène PRAL, Jean-Pierre GAILLET, René PARREAUULT, adjoints ; James EPTING, Joseph CELLIER et Nicole TISSEYRE ;

**PROCURATIONS** : Michel CHAPET à René PARREAUULT, Bernard ROLLIN à James EPTING, Catherine PELTIER à James EPTING, Olivier SALADINI à Nicole TISSEYRE, Gilles BRAGHINI à Christian BORDAZ et Marie MOURIER à Hélène PRAL.

**ASSENTS ET EXCUSES** : Corine FHAL, Patrick LEMAITRE et Alexandra BONOD-FERRIEUX.

Nicole TISSEYRE a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**N°2022-060 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2022**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

- Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2022 adressé aux conseillers municipaux le 15 juillet 2022.
- Compte tenu des observations formulées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Monsieur le Maire,  
Après délibération et vote à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2022.

**N°2022-061 : PERSONNEL COMMUNAL - Recours aux stagiaires BAFa**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

- Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (centre de loisirs, etc...).

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFa est soumise à une formation théorique et pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière.

La formation au BAFa a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée d'une session de formation générale (8 jours) suivi d'un stage pratique de 14 jours et enfin d'une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer son stage pratique de 14 jours en collectivité en tant que bénévolat. Dans le cadre du bénévolat, une convention « stage pratique BAFa » peut être conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFa.

- Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre un stagiaire BAFa au centre de loisirs.
- La discussion est ouverte, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11,
- Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scolarisme,
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,
- Après délibération et vote à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre des stagiaires BAFA pendant les ouvertures du centre de loisirs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de stage pratique du stagiaire BAFA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **N°2022-062 : PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

### **LA SEANCE EST OUVERTE**

- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant qu'en raison d'un grand nombre d'enfants inscrits aux services périscolaires, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps incomplet à raison de 21/35<sup>ème</sup> dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements, pendant une même période de 18 mois consécutifs).

- La discussion est ouverte et Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après délibération et vote à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 21/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation.
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, chapitre 012.

## **N°2022-063 : GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'ELABORATION DES SCHEMAS COMMUNAUX DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (SCDECI) et le SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'HERBASSE - Attribution des marchés**

### **LA SEANCE EST OUVERTE**

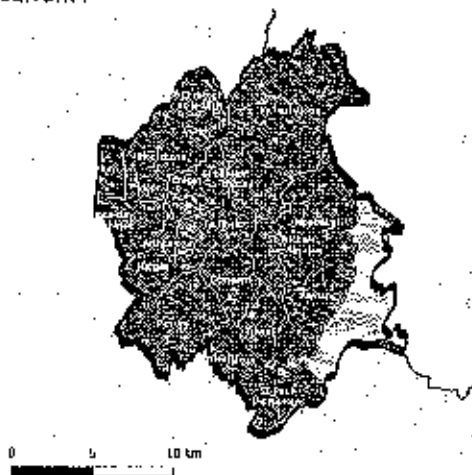
- Monsieur Le Maire et les membres de la commission d'appel d'offre du groupement rappellent la convention de groupement qui lie les 19 communes du Syndicat des Eaux de l'Herbasse situées en Drôme et le syndicat. Cette convention a été signée le 31/08/2021 afin d'engager le schéma directeur d'alimentation en eau potable du syndicat et les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie des communes.

- Ils précisent qu'une séance de la commission d'appel d'offres s'est tenue le 21 juin 2022 à 17h au siège du syndicat des eaux de l'Herbasse pour l'attribution des marchés de réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) des 19 communes du syndicat situées en Drôme.

- Ils rappellent que le marché a été décomposé en deux lots géographiques décrits ci-dessous :

<b>Commune – Lot n°1</b>	<b>Commune - Lot n°2</b>
Saint-Laurent d'Onay	Saint-Michel sur Savasse
Le Chalon	Triors
Bathernay	Montmiral
Saint-Christophe et le Laris	Parnans
Crépol	Geysans
Arthemony	Chatillon Saint-Jean
Montchenu	Saint Paul les Romans
Charmes sur l'Herbasse	Genissieux
Valherbasse	Peyrins
Margès	

Le découpage est visible sur le graphique suivant :



Pour rappel, compte tenu des montants des marchés supérieurs aux seuils européens, la consultation a été conduite suivant la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert. La consultation s'est déroulée du 21 janvier 2022 au 7 mars 2022.

5 offres ont été reçues avant la date et l'heure de dépôts fixées pour le lot n°1 et 4 pour le lot n°2 et ont été jugées recevables pour l'analyse des offres.

Le choix des prestataires a été effectué suivant les critères énoncés à l'article 8.3 du règlement de consultation, à savoir :

- une valeur technique notée sur 60 points et répartie suivant les sous-critères suivants :

Sous-critères de la Valeur technique :	60 Points
Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels	5 points
Cohérence entre les détails, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financières et les moyens humains affectés à l'opération.	5 points
Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants : méthodes de collecte et de validation des données, organisation des réunions, partage des documents,	5 points
Méthodologie générale pour la conduite de l'étude : collecte de données, mise en forme sous SIG, prise en compte des spécificités du périmètre de l'étude et du contexte local, identification des points de difficultés potentiels et propositions,...	10 points
Méthode d'évaluation spécifique des risques existants (méthode d'évaluation des surfaces de référence, du nombre d'étage et de l'activité associée à chaque bâtiment), cartographie de la couverture du risque incendie actuelle au regard des grilles d'analyse du SDIS	15 points
Méthodologie d'évaluation des risques pour les bâtiments à risques spéciaux (exploitations agricoles, ERP, bâtiments relevant de la D9A)	5 points
Méthode d'évaluation des besoins de protection actuelle et future en fonction du risque identifié, analyse de la conformité des équipements existants, évaluation de l'impact sur le fonctionnement des infrastructures d'eau potable, cartographie des zones couvertes et non couvertes en situation actuelle, rédaction de l'arrêté communal de DECI	10 points
Méthodologie d'élaboration du plan d'actions hiérarchisé (différents types d'ouvrage envisageables) en tenant compte des contraintes techniques et financières de la collectivité et des urgences identifiées au cours de la mission, critères de priorisation	5 points

- une valeur financière notée sur 40 points et calculée sur la base de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant en euros H.T. de l'offre la moins disante}}{\text{Montant en euros H.T. de l'offre notée}} \times 40$$

Sur le lot n°1, l'offre la mieux classée est l'offre du bureau d'études Naldéo qui obtient les notations suivantes :

- Critères techniques :

Sous critères évaluation technique	Naldéo
Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels.	4,00
Cohérence entre les délais, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financières.	5,00
Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants : méthode de collecte et de validation des données, organisation des réunions, partage des documents.	5,00
Méthodologie générale pour la conduite de l'étude : collecte de données, mise en forme sous SIG, prise en compte des spécificités du périmètre de l'étude et du contexte local, identification des points de difficultés potentiels et propositions...	10,00
Méthode d'évaluation spécifique des risques existants (méthode d'évaluation des surfaces de référence, du nombre d'étages et de l'activité associée à chaque bâtiment), cartographie de la couverture du risque incendie actuelle au regard des grilles d'analyse du SDIS.	15,00
les bâtiments à risques spéciaux (exploitations agricoles, ERP, bâtiments	4,00
Méthode d'évaluation des besoins de protection actuelle et future en fonction du risque identifié, analyse de la conformité des équipements existants, évaluation de l'impact sur le fonctionnement des infrastructures d'eau potable, cartographie des zones couvertes et non couvertes en situation actuelle, rédaction de l'arrêté communal de DECI.	8,00
Méthodologie d'élaboration du plan d'actions hiérarchisé (différents type d'ouvrage envisageables) en tenant compte des contraintes techniques et financières de la collectivité et des urgences identifiées au cours de la mission, critères de priorisation.	4,00
<b>Total - Note technique</b>	<b>55,00</b>

L'offre technique de Naldéo est la mieux classée des 5 offres. Le mémoire traduit une bonne maîtrise de ce type d'étude et met en évidence l'expérience acquise sur une vingtaine d'études similaires sur le département de la Drôme.

L'offre financière de Naldéo qui s'élève à 88 953,75 euros H.T. obtient la note de 26,73 et est classée second sur le critère prix.

Au global, l'offre de Naldéo obtient la note de 81,73/100 et arrive en tête, en étant l'offre la mieux disante au regard des deux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

Sur le lot n°2, l'offre la mieux classée est l'offre du groupement ARTELIA/ATEAU qui obtient les notations suivantes :

- Critères techniques :

Sous critères évaluation technique	Artelia/Ateau
Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels.	4,00
Cohérence entre les délais, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financières.	5,00
Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants : méthode de collecte et de validation des données, organisation des réunions, partage des documents.	5,00
Méthodologie générale pour la conduite de l'étude : collecte de données, mise en forme sous SIG, prise en compte des spécificités du périmètre de l'étude et du contexte local, identification des points de difficultés potentiels et propositions...	10,00
Méthode d'évaluation spécifique des risques existants (méthode d'évaluation des surfaces de référence, du nombre d'étages et de l'activité associée à chaque bâtiment), cartographie de la couverture du risque incendie actuelle au regard des grilles d'analyse du SDIS.	12,00
Méthodologie d'évaluation des risques pour les bâtiments à risques spéciaux (exploitations agricoles, ERP, bâtiments relevant de la D9A).	4,00
Méthode d'évaluation des besoins de protection actuelle et future en fonction du risque identifié, analyse de la conformité des équipements existants, évaluation de l'impact sur le fonctionnement des infrastructures d'eau potable, cartographie des zones couvertes et non couvertes en situation actuelle, rédaction de l'arrêté communal de DECI.	8,00
Méthodologie d'élaboration du plan d'actions hiérarchisé (différents type d'ouvrage envisageables) en tenant compte des contraintes techniques et financières de la collectivité et des urgences identifiées au cours de la mission, critères de priorisation.	4,00
<b>Total - Note technique</b>	<b>52,00</b>

L'offre technique d'ARTELIA arrive 3ème mais à seulement 3 points de l'offre de Naldéo classée première. Les offres sont donc relativement similaires d'un point de vue technique.

L'offre financière du groupement ARTELIA/ATEAU qui s'élève à 94 165,33 euros H.T. obtient la note de 40 points et est classée première sur le critère prix.

Au global, l'offre du groupement ARTELIA/ATEAU obtient la note de 92/100 et arrive en tête, en étant l'offre la mieux disante du lot 2 au regard des deux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

#### **CONSIDERANT :**

- la durée de validité des offres relatives à l'élaboration des SCDECI de 6 mois à compter du 7 mars 2022,
  - le rapport d'analyse des offres,
  - le vote à l'unanimité de la commission d'appel d'offres en date du 21/06/2022 relatif à l'attribution des marchés pour la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie au bureau d'études Naldéo pour le lot n°1 pour un montant de 88.933,75 euros H.T. et au groupement ARTELIA/ATEAU pour le lot n°2 pour un montant de 94.165,33 euros H.T.
- Après délibération et vote à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'avis de la commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés d'études relatifs à l'attribution des marchés pour la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie au bureau d'études Naldéo pour le lot n°1 pour un montant de 88.933,75 € HT et au groupement ARTELIA/ATEAU pour le lot n°2 pour un montant de 94.165,33 € HT.

➤ **AUTORISE** le représentant du mandataire, le SIEH, à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure d'attribution du marché relative à la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie et au démarrage des prestations,

➤ **AUTORISE** le représentant du mandataire, le SIEH, à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure d'attribution des marchés relatifs à la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

➤ **AUTORISE** le Maire et les représentants de la commune au sein de la commission de suivi du groupement de commande à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des prestations envisagées conformément aux dispositions de la convention de groupement de commande,

➤ **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

### **N°2022-064 : FINANCES - Décision Modificative n°1 - Virement de Crédits au Budget Principal**

#### **LA SEANCE EST OUVERTE :**

- Afin de réactualiser les prévisions budgétaires Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget principal M14 en section d'investissement :

Imputation	Libellé	Dépenses
0140-2183	<b>Programme MAIRIE</b> Matériel de bureau et informatique	- 2.700 €
0146-2138	<b>Programme TENEMENT IMMOBILIER</b> Autres construction	+ 2.700 €

- La discussion est ouverte et Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après délibération et vote à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 « virement de crédits » ci-dessus dans le budget principal 2022.

## N°2022-065 : ECLAIRAGE 3<sup>ème</sup> COURT DE TENNIS - Demande de subvention à la Région

### LA SEANCE EST OUVERTE :

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'éclairage du 3<sup>ème</sup> court de tennis dont le coût des travaux se monte à 12.053,28 €HT. Ce dossier a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département à hauteur de 20 %. L'association Tennis Club a fait une demande d'aide auprès de la Fédération Française de Tennis et en parallèle la collectivité peut faire une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre des équipements sportifs.

- Le plan de financement est arrêté comme suit :

D E P E N S E S	
LIBELLE	MONTANT HT
Création de l'éclairage avec le système breveté TWEENER by NLX	8.800,00 €
Alimentation et pose	3.253,28 €
TOTAL Dépenses	12.053,28 €
Subvention du Département 20 %	2.410,66 €
Subvention de la Région 50 % sur le restant	4.821,31 €
Fonds propres	4.821,31 €
TOTAL Recettes	12.053,28 €

- La discussion est ouverte et Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après délibération et vote à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention, à hauteur de 50 % du restant à charge, au titre des équipements sportifs.
- **DIT** que le montant des dépenses et recettes sont prévues au budget 2022.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention.

## N°2022-066 : FONCIER - Servitude de passage sur les parcelles WB 76 & WB 72

### LA SEANCE EST OUVERTE :

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal leur délibération n°2022-002 du 17 janvier 2022 par laquelle il avait été approuvé un échange de terrain avec M. Thierry BONNARDEL.

- Il informe le conseil que les parcelles WB 76 d'une surface de 30.419 m2 et WB 72 d'une surface de 6.897 m2 font l'objet d'une servitude de passage d'un réseau HTA. Ce droit de passage s'exercera sur une profondeur de 10 mètres et sur une bande d'une largeur de 1 mètre. Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire. L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux d'entretien et de réparation ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

- Il est donc nécessaire de signer un acte notarié relatif à la constitution de servitude.

- La discussion est ouverte et Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après délibération et vote à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution de servitude du réseau HTA sur les parcelles WB 76 et WB 72.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités nécessaires relatives à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE A GENISSIEUX, les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Pour copia conforme  
Christlan BORDAZ,  
Maire.

